



COLLEGE Saint Joseph  
10 Chemin de Renier  
SEGRE  
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU  
☎ : 02.41.94.73.50

Année scolaire 2024/2025

**À CONSERVER**

## Communication

Toutes les circulaires de Rentrée Scolaire 2024/2025 sont disponibles sur le site internet du collège <https://st-joseph-segre.anjou.e-lyco.fr>

Le Collège Saint Joseph privilégie la communication par Ecole Directe dès lors qu'aucune réponse de votre part n'est attendue (circulaires, informations diverses).

Nous vous demandons donc de nous signaler au plus vite tout changement d'adresse mail en cours d'année.

De même, tout changement de coordonnées en cours d'année (adresse postale, numéro de téléphone) doit nous être signalé dans les meilleurs délais, **notamment via Ecole Directe**.

### IMPORTANT

Nous vous joignons un document intitulé "TELEPHONIE 2024/2025" afin de joindre directement le bon service, selon le motif correspondant.

## Informations diverses

### TRANSPORTS SCOLAIRES

Vous pouvez retrouver les informations sur le site [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr).

### ASSURANCE

L'Établissement a souscrit un contrat groupe "Assurance Individuelle Accidents" pour les activités scolaires et extra-scolaires (accidents corporels subis) auprès d'ABEILLE Assurances.

Le montant de l'adhésion est inclus dans la contribution.

Attention, cette assurance n'est pas une assurance "Responsabilité Civile" mais une "Individuelle Accidents". Elle vient en complément de votre assurance personnelle. Il est cependant INUTILE de nous transmettre une attestation d'Assurance Responsabilité Civile.

### VIE SCOLAIRE – BOÎTES AUX LETTRES

Durant l'année scolaire, différentes informations circulent en papier. Des coupons réponses sont parfois attendus avec la signature du/des Responsable(s) Légal(aux). Des boîtes aux lettres sont disposées à cet effet, par niveau (6°, 5°, 4°, 3°), auprès de la vie scolaire, sous le préau des 3°.

### CERTIFICAT MÉDICAL

La pratique des différents sports peut être exercée dans le cadre des cours d'Éducation Physique, de l'Association Sportive ou de rencontres éventuelles entre Établissements.

Un **certificat médical UGSEL** (feuille rose) est à faire compléter par votre médecin pour la rentrée prochaine, uniquement en cas d'inaptitude totale ou partielle. Il vous sera remis avec les documents obligatoires à transmettre.

Par ailleurs les élèves inscrits à la **SSS FOOTBALL** ou à l'option **BADMINTON** sont dans l'obligation de passer cette visite médicale chez le médecin de leur choix, À CONDITION QUE CELUI-CI SOIT AGRÉÉ PAR LA MÉDECINE SPORTIVE.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription de votre enfant au Collège Saint Joseph implique **l'acceptation par l'élève et ses parents du Projet éducatif de l'Établissement ainsi que de ses règles de vie**.

Vous pouvez consulter le règlement intérieur sur notre site internet. Vous devrez le signer dans le carnet de correspondance dès la rentrée.

### ABSENCES

En cas d'absence de votre enfant, vous devez impérativement envoyer un mail à la vie scolaire, via Ecole Directe.

Le retour en classe se fait après un passage à la vie scolaire.

**NOUVEAU !**

### ACCUEIL DE SOINS

Notre équipe administrative se tient à l'écoute de votre enfant en cas de besoin.

- Nous ne délivrons pas de médicaments.
- En cas de suivi médical, il est possible de déposer des médicaments avec **l'ordonnance correspondante obligatoire**.
- Veuillez prévoir une tenue de rechange dans le casier en cas de nécessité.

## Conditions générales

### TARIFS

La contribution des familles est fixée pour l'année scolaire 2024/2025 à **590 €**. Cette contribution comprend les cotisations diocésaines, les frais administratifs, l'assurance individuelle accident et la carte d'identité scolaire. Elle est due en totalité par tous.

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de verser une contribution supplémentaire **volontaire**. Elle permet d'alimenter le fonds de solidarité de l'établissement.

Une réduction (**sur la contribution annuelle uniquement**) est accordée aux familles qui scolarisent plusieurs enfants au Collège Saint Joseph :

- 5% pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 25% pour le 3<sup>ème</sup> enfant

Cette réduction est automatiquement appliquée sur votre facture annuelle.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent bénéficier de fonds sociaux. Il convient, dans ce cas, de prendre rendez-vous avec M. CHAUVIN, Chef d'Établissement, afin d'étudier les modalités d'attribution.

### BOURSES NATIONALES

Dans les premiers jours de septembre, toutes les familles recevront une circulaire, par l'intermédiaire de leur enfant, les informant de la possibilité de déposer une demande pour l'année scolaire 2024/2025.

### RESTAURATION

Veillez vous référer au document "*Dispositions relatives à la demi-pension*" joint en annexe.

### SEJOURS

Dans le cadre des séjours qui peuvent être proposés à votre enfant durant la scolarité ou en raison du passage d'un examen, une pièce d'identité en cours de validité sera nécessaire. Pour un voyage en Angleterre, un passeport sera demandé, et les délais d'obtention sont parfois longs.

Pour les séjours des 6<sup>ème</sup>, un acompte est demandé avec la facture des contributions annuelles, en début d'année. Le solde interviendra à l'issue de ce séjour.

## RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

**COMPLÉTER ET RETOURNER OBLIGATOIREMENT LA FEUILLE "MODALITÉS FINANCIÈRES"**, quel que soit le mode de règlement choisi.

Vous avez la possibilité de choisir entre 2 modes de règlement :

- 1) **Un règlement MENSUEL par prélèvement automatique** (mode de règlement privilégié par l'Établissement) : 10 prélèvements d'octobre à juillet.

Si vous optez pour ce mode de règlement, ou bien en cas de modification de RIB/IBAN, nous vous demandons de compléter et signer le Mandat de prélèvement SEPA (feuille orange) et de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal.

En cas de renouvellement, il ne sera pas nécessaire d'exécuter ces formalités de Mandat, (sauf si modification de RIB/IBAN).

Pour les familles boursières, à réception de la notification des bourses par l'Inspection Académique, leur montant sera déduit du solde restant dû et imputé sur les prélèvements à venir.

- 2) à défaut, un règlement TRIMESTRIEL par chèque ou espèces en octobre, janvier et avril.

Si une famille rencontre des difficultés financières, il est souhaitable de prendre rendez-vous avec le Chef d'Établissement afin de trouver une solution adaptée.

**L'Établissement sera fermé pour congés annuels du 13 JUILLET au 21 AOÛT 2024 inclus.**